



Assemblée générale

Distr. limitée
6 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Troisième Commission

Point 61 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes
âgées, aux handicapés et à la famille**

Portugal, République de Moldova et Sénégal : projet de résolution

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

*Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté
dans ses résolutions 50/81 et 62/126¹,*

Rappelant également que dans sa résolution 62/126, elle avait prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application de 11 des 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial, à savoir les conflits armés, l'abus des drogues, l'environnement, les filles et les jeunes femmes, la santé, le VIH/sida, les technologies de l'information et des communications, les questions d'ordre intergénérationnel, la délinquance juvénile, les activités de loisirs et la participation de la jeunesse à la société et à la prise de décisions,

Soulignant que les 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont tous étroitement liés,

Insistant sur le fait que des politiques nationales de la jeunesse efficaces jouent un rôle important pour favoriser la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Réaffirme le Programme d'action mondial pour la jeunesse;*

¹ Au paragraphe 1 de sa résolution 47/1, la Commission du développement social a réaffirmé le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et son additif (voir résolution 62/126 de l'Assemblée générale, annexe), comme ensemble unifié de principes directeurs, à appeler dorénavant Programme d'action mondial pour la jeunesse.



2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : progrès réalisés et problèmes rencontrés en ce qui concerne le bien-être des jeunes et leur rôle dans la société civile »;

3. *Souligne* que les jeunes sont souvent les principales victimes d'un conflit armé et, à cet égard, demande aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour aider davantage les jeunes se trouvant dans des situations de conflit armé, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse;

4. *Souligne* également qu'il faut établir, en collaboration avec les jeunes, des programmes concrets de prévention et de traitement de l'abus des drogues et des programmes de réinsertion adaptés à leurs besoins afin de remédier à leur vulnérabilité face à la toxicomanie;

5. *Souligne* que la dégradation du milieu naturel, et notamment les changements climatiques et la réduction de la diversité biologique, est l'un des soucis majeurs des jeunes dans le monde entier et qu'elle influe directement sur leur bien-être actuel et futur, et demande donc instamment aux États Membres de :

a) Sensibiliser les jeunes à l'environnement en intégrant certains éléments dans les programmes d'études et de formation à tous les niveaux, conformément aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable;

b) Renforcer la participation des jeunes à la protection, à la préservation et à l'amélioration de l'environnement aux niveaux local, national et international, ainsi qu'il est envisagé dans Action 21²;

c) Mieux préparer les jeunes à l'emploi dans les secteurs des énergies renouvelables et durables;

6. *Réaffirme* la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³, le Programme d'action de Beijing⁴ et le document final de sa vingt-troisième session extraordinaire intitulé « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle⁵ », et demande instamment aux États Membres de prendre des mesures, notamment en y associant les garçons et les jeunes gens, pour promouvoir l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie de la société et éliminer à titre prioritaire la violence à l'encontre des filles et des jeunes femmes;

7. *Demande* aux États Membres de s'employer à assurer aux jeunes un état de complet bien-être physique, mental et social en leur donnant accès à des soins et services de santé très complets et d'un coût abordable, y compris en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative et pour les maladies liées à des choix de vie tels que régime alimentaire mal équilibré, manque d'exercice, tabagisme et consommation d'alcool;

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées à la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Résolution S-23/2, annexe et résolution S-23/3, annexe.

8. *Réaffirme* la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qu'elle a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, le 27 juin 2001⁶, et sa résolution 60/262, et demande instamment aux États Membres de respecter leurs engagements concernant la prévention, le traitement et les soins et l'élimination de la discrimination à l'égard des jeunes vivant avec le VIH/sida;

9. *Souligne* que les technologies de l'information et des communications peuvent améliorer la qualité de la vie chez les jeunes et invite les États Membres, le système des Nations Unies, le secteur privé et la société civile à assurer l'accès à ces technologies, à promouvoir la mise au point de contenus adaptés aux réalités locales et à prendre des mesures visant à armer les jeunes des connaissances et compétences nécessaires pour utiliser convenablement et en toute sécurité les technologies de l'information et des communications;

10. *Sait* qu'il importe de renforcer la solidarité et les partenariats entre les générations et demande aux États Membres de promouvoir des possibilités d'échanges volontaires, constructifs et réguliers entre les jeunes et les personnes âgées dans la famille, dans le monde du travail et dans la société en général;

11. *Prie* instamment les États Membres d'élaborer des politiques et des programmes visant à réduire le taux de criminalité chez les jeunes et à veiller à ce que la force publique, l'appareil judiciaire et les services de réinsertion soient sûrs, justes et favorables au bien-être des jeunes :

- a) En leur donnant accès à des programmes d'éducation, d'emploi et de loisirs;
- b) En assurant la complète séparation physique et juridique des mineurs par rapport à l'appareil judiciaire et au système pénal des adultes;
- c) En favorisant des solutions autres que l'incarcération, comme le travail social et le travail d'intérêt général;

12. *Considère* que les loisirs sont un aspect important du bien-être et de la santé des jeunes et demande aux États Membres de protéger le droit de tous les jeunes à des loisirs et de leur donner davantage d'occasions d'exercer ce droit de façon positive;

13. *Considère* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, exigent une pleine et effective participation des jeunes et des organisations dirigées par des jeunes et encourage par conséquent les États Membres à leur assurer une telle participation à la vie de la société et aux processus de décision :

- a) En créant des filières efficaces de coopération et d'échange d'informations entre les jeunes, les gouvernements et les autres décideurs;
- b) En encourageant les organisations de jeunes et en les soutenant dans le rôle important qu'elles jouent en faveur de la participation citoyenne des jeunes et de l'organisation d'une éducation non formelle à leur intention, par un appui financier et technique et la promotion de leurs activités;

⁶ Résolution S-26/2, annexe.

c) En appuyant la création et le fonctionnement de conseils nationaux de la jeunesse indépendants ou d'organismes équivalents;

14. *Demande aux États Membres d'envisager de faire des objectifs et cibles proposés dans les rapports du Secrétaire général⁷ un moyen au niveau national de suivre plus facilement les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse;*

15. *Prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour affiner encore et proposer un ensemble d'indicateurs possibles associés au Programme d'action mondial pour la jeunesse et aux objectifs et cibles envisagés, en vue d'aider les États à évaluer la situation des jeunes, afin que la Commission du développement social et la Commission de statistique puissent les examiner au plus tôt;*

16. *Relève avec satisfaction le resserrement récent de la collaboration entre entités des Nations Unies pour tout ce qui a trait au développement de la jeunesse et demande au Programme des Nations Unies pour la jeunesse de continuer à servir dans l'ensemble du système de centre de coordination pour encourager la poursuite de cette collaboration.*

⁷ A/62/61/Add.1-E/2007/7/Add.1 et A/64/61-E/2009/3.